

**A TOUTES NOS STRUCTURES**  
**« Branche services de santé »**  
**« Branche services publics »**

## **AVERTISSEMENT : DROITS D'AUTEUR, DROIT À L'IMAGE**

Cher(e)s Camarades,

Nous relevons régulièrement l'utilisation de **photographies**, d'**images**, de **logos** ou **autres illustrations** (voire encore de **musique et/ou vidéo**) dans les publications de nos syndicats quelle qu'en soit la forme ou la diffusion (tract, affiche, site, réseaux sociaux, etc).

Si ces éléments contribuent à l'attractivité des publications, force est de constater que bon nombre d'entre eux sont « empruntés », entre autres sur internet, **sans aucune autorisation de leur auteur**. Ce n'est pas le fait que ces illustrations soient en libre consultation sur le web (via par exemple un moteur de recherche), que le droit de les reproduire et de les diffuser est autorisé. De même, les **logos** tels que ceux du C.G.O.S., A.N.F.H., C.N.F.P.T., C.S.F.P.T., des collectivités, etc... ne peuvent pas être copiés ou même transformés (détournés).

A cet égard et comme nous vous en avons déjà informés il y a quelques années, **la Fédération FO SPS dégage sa responsabilité quant aux poursuites que les auteurs ou leurs mandataires pourraient engager à l'encontre des camarades ou syndicats qui contreviendraient à ces droits.**

**Les amendes en cas de violation des droits de la propriété intellectuelle peuvent s'élever à plusieurs milliers d'euros.**

La suppression d'un filigrane ou de tout autre marqueur n'empêchera pas l'identification de l'illustration, ses informations étant bien souvent intégrées dans chacune d'elles. Bon nombre de créateurs ont leurs propres outils pour retrouver leurs photos, musiques, etc... et des entreprises se sont même spécialisées dans la recherche de contrevenants aux droits d'auteur.

Ces motifs sont suffisants en soi pour justifier de cet avertissement, sachez par ailleurs que quelques-unes de nos structures ont déjà fait lourdement les frais (financiers) de l'utilisation illégale d'images récupérées sur internet.

Pour rester dans la légalité, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Créer vos propres images, photos, etc... en faisant attention toutefois au respect du droit à l'image des personnes photographiées (autorisation manuscrite simple d'autorisation d'utilisation, de diffusion).
- Utiliser les **mascottes F et O et leurs accessoires** (disponibles dans les espaces réservés de nos sites [FO Santé](#) et [FO Territoriaux](#)). **ATTENTION : pour le site FO Santé, les codes d'accès ont été modifiés (voir la circulaire du 15 décembre 2021).**
- Utiliser les **banques d'images gratuites** en vérifiant toutefois les conditions d'utilisation. Des plateformes comme Freepick, Pixabay ou Pexels par exemple proposent un choix important de photos, dessins, pictogrammes, ... gratuitement, pour une utilisation commerciale ou non, sous licence CC0 (« Creative Common Zero » : pas de nécessité de demander d'autorisation et de citer l'auteur).
- ... ou des banques d'images payantes comme Adobe Stock, Istockphoto, Shutterstock, etc. Le prix de l'utilisation de leurs produits dépend alors souvent de la taille (en pixels) et du volume de copies autorisées.
- Confier un travail spécifique à un professionnel en vous assurant dans ce cas qu'il vous cède ses droits d'auteur (libres de diffusion et reproduction des visuels, audio, etc... sans restriction).

Sachant compter sur votre responsabilité, recevez nos salutations syndicalistes.

**Le secrétariat fédéral**

Paris, le 13 janvier 2022